

Concours de marquage des produits biologiques

Admissibilité : Seules les personnes âgées de 18 ans et plus à la date d'inscription qui satisfont à tous les critères de participation sont admissibles à ce jeu-questionnaire. Le jeu-questionnaire s'adresse uniquement aux résident.es autorisé.es du Canada et est sans effet là où la loi l'interdit. Le Mois du bio est un programme de l'Association pour le commerce biologique du Canada (COTA). Aux fins des présentes règles d'admissibilité au concours, l'entité sera désignée sous le nom de Mois du bio. Les employé.es du Mois du bio, de ses sociétés affiliées, de ses filiales, des agences publicitaires et promotionnelles, des fournisseurs, des administrateur.trices du jeu-questionnaire, ou tout autre parti engagé dans le développement, la production ou la distribution des matériaux du jeu-questionnaire (collectivement, « les employé.es »), et les membres de la famille immédiate ou les personnes vivant sous le même toit que les employé.es ne sont pas admissibles à participer au jeu-questionnaire ni à gagner un prix. Une seule participation par personne. Le jeu-questionnaire est soumis à toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales et locales applicables, et est nul là où la loi l'interdit.

Adhésion aux règlements : Le/La participant.e (« vous ») accepte d'être totalement lié.e au règlement, sans condition. Vous déclarez et vous garantissez que vous remplissez les conditions d'admissibilité. Par ailleurs, vous convenez d'accepter les décisions des organisateurs du Mois du bio comme étant définitives et exécutoires en ce qui concerne le contenu de cette campagne.

Durée du concours : Les inscriptions seront acceptées en ligne à partir du 1er septembre 2025 à 0 h 01, heure normale de l'Est (HE), jusqu'au 30 septembre 2025 à 23 h 59, heure normale de l'Est.

Comment participer ? Pour participer au concours, les participants doivent suivre les étapes suivantes :

1. Poster deux photos (une du produit et une du nom et/ou du logo du certificateur biologique) et votre déclaration sur les raisons pour lesquelles le bio compte pour vous sur Instagram ou Facebook. Veuillez noter que le nom et/ou le logo du certificateur biologique doit être visible.
2. Suivez et marquez @choosecanadaorganic et utilisez le hashtag #OrganicMark2025
3. Pour compléter votre participation et être admissible aux prix, inscrivez-vous au bulletin de l'Association canadienne du commerce des produits biologiques.

Prix : Les nombreux prix à décerner ont été offerts par les commanditaires de Mois du bio. Les détails des prix seront déterminés uniquement par les organisateurs du Mois du bio. Aucune substitution de prix en espèces ou autre n'est autorisée. Le prix n'est pas transférable. Toutes dépenses liées au prix, notamment les taxes fédérales, provinciales ou locales, relèvent de la responsabilité exclusive du/de la gagnant.e. Aucune substitution ni échange de prix, ni aucune cession de prix attribué ni demande d'équivalent en argent ne sont autorisées. En acceptant leur prix, les gagnant.es autorisent les représentant.es du Mois du bio à utiliser leur nom, leur image et leur inscription à des fins publicitaires et commerciales, sans aucune rémunération, à moins que la loi l'interdise. Veuillez noter que pour les résident.es du Québec, conformément à la loi québécoise, la valeur du prix ne peut excéder 100 \$. Ce

règlement est appliqué afin d'assurer la conformité avec les lois locales régissant les concours et les promotions dans la province.

Conditions d'acceptation des prix : Tous les prix doivent être acceptés tels qu'attribués. Aucune substitution, cession ou transfert de prix n'est autorisé, sauf : (i) dans les cas expressément prévus aux présentes ; ou (ii) à la seule discrétion du commanditaire. Le commanditaire se réserve le droit de remplacer un prix par un (1) de valeur comparable ou supérieure, sans responsabilité ni consentement. Les prix ne sont pas transférables et sont sujets à disponibilité.

Chances de gagner : Les chances de gagner dépendent du nombre de demandes de participation admissibles reçues.

Sélection et annonce du gagnant : Seules les participations qui suivent toutes les étapes de participation seront éligibles pour gagner le prix. Le gagnant sera sélectionné par tirage au sort. Les gagnants seront contactés directement par message direct sur Instagram ou Facebook. Les gagnants sont responsables de répondre à @choosecanadaorganic pour réclamer leur prix. Le Mois du bio ne peut être tenu responsable si le/la gagnant.e ne reçoit pas d'avis en raison de filtres de pourriels ou de courriers indésirables ou d'autres paramètres de sécurité, ou si les coordonnées fournies sont incorrectes ou ne fonctionnent pas. Si on ne peut pas communiquer avec le/la gagnant.e, s'il/elle ne remplit pas les conditions requises, s'il/elle ne réclame pas le prix dans les 2 jours suivant l'envoi de l'avis, ou s'il/elle ne renvoie pas en temps voulu une déclaration et une renonciation dûment remplies et signées, le prix peut être annulé et un.e autre gagnant.e sélectionné.e. La réception par le/la gagnant.e du prix offert dans le cadre de ce jeu-questionnaire est conditionnelle au respect de toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales et locales. TOUTE VIOLATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL PAR LA PERSONNE GAGNANTE (DÉTERMINÉE À LA SEULE DISCRÉTION DES REPRÉSENTANT.ES DU MOIS DU BIO) ENTRAÎNERA SA DISQUALIFICATION À TITRE DE PERSONNE GAGNANTE DU JEU-QUESTIONNAIRE, ET TOUS SES PRIVILÈGES DE PERSONNE GAGNANTE SERONT IMMÉDIATEMENT RÉVOQUÉS.

Droits que vous accordez : En participant à ce concours, vous comprenez et acceptez que le Mois du bio, ou toute personne agissant au nom du Mois du bio, ainsi que les titulaires de la licence, successeurs et ayants droit du Mois du bio, ont le droit, lorsque la loi le permet, d'imprimer, de publier, de diffuser, de distribuer et d'utiliser dans tout média connu actuellement ou développé ultérieurement, à perpétuité et dans le monde entier, sans limitation, votre demande de participation, nom, portrait, photo, voix, ressemblance, image, vos déclarations sur la campagne et vos renseignements biographiques à des fins d'information, de publicité, de commerce, de relations publiques et de promotion, sans autres rémunération, avis, examen ou consentement.

Modalités : Le Mois du bio se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le jeu-questionnaire si un virus, un bogue, une intervention humaine non autorisée, une fraude ou une autre cause échappant à son contrôle devait altérer ou perturber l'administration, la sécurité, l'équité ou le bon déroulement du jeu-questionnaire. En pareil cas, le Mois du bio peut sélectionner un.e gagnant.e parmi toutes les demandes de participation admissibles reçues avant ou après (le cas échéant) la mesure prise par le Mois du bio. Le Mois du bio se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne qui trafique ou tente de trafiquer le processus d'inscription ou le fonctionnement du jeu-questionnaire ou du site Web ou qui viole les présentes modalités. Pour assurer l'intégrité du

jeu-questionnaire, le Mois du bio a le droit, à sa seule discrétion, d'annuler des soumissions pour quelque raison que ce soit, notamment pour les raisons suivantes : multiples inscriptions provenant du même utilisateur à partir d'adresses IP différentes ou du même ordinateur dépassant en quantité ce qui est permis par les règles du jeu-questionnaire; utilisation de robots, de macros, de scripts ou d'autres moyens techniques pour s'inscrire. Toute tentative par un participant d'endommager délibérément un site Web ou de miner le fonctionnement légitime du jeu-questionnaire peut constituer une violation des lois pénales et civiles. En tel cas le Mois du bio se réserve le droit de réclamer des dommages jusqu'aux limites permises par la loi.

Limitation de responsabilité : En participant au concours, vous acceptez de libérer et d'exonérer le Mois du bio et ses filiales, entités affiliées, agences de publicité et de promotion, partenaires, représentant.es, mandataires, successeurs, employé.es, ayants droit, agent.es et administrateur.trices de toute responsabilité quant aux maladies, blessures, décès, pertes, litiges, réclamations ou dommages pouvant être attribuables à la négligence ou directement ou indirectement liés à ce qui suit : i) la participation d'une personne au jeu-questionnaire ou à son acceptation, à sa possession, à son utilisation ou à sa mauvaise utilisation du prix ou de toute partie du prix ; ii) les défaillances techniques en tout genre, y compris le mauvais fonctionnement d'un ordinateur, d'un câble, d'un réseau, du matériel ou d'un logiciel, ou d'autre équipement mécanique ; iii) l'indisponibilité ou l'inaccessibilité de quelque transmission, de services de téléphone ou d'Internet ; iv) l'intervention humaine non autorisée à n'importe quelle étape du processus de participation ou de la promotion ; v) une erreur électronique ou humaine dans l'administration de la promotion ou dans le traitement des inscriptions.

Litiges : LE PRÉSENT JEU-QUESTIONNAIRE EST RÉGI PAR LES LOIS du Canada ET de votre province ou territoire, SANS ÉGARD AUX DOCTRINES RELATIVES AUX CONFLITS DE LOIS. Comme condition de participation au jeu-questionnaire, le/la participant.e accepte que tout litige qui ne peut être résolu entre les parties, et tout motif d'action découlant du jeu-questionnaire ou s'y rapportant soient résolus individuellement, sans recourir à aucune forme de recours collectif, et exclusivement par un tribunal compétent de votre province ou territoire. De plus, dans un tel litige, le/la participant.e ne pourra en aucun cas être indemnisé.e pour dommages punitifs, accessoires ou consécutifs, y compris les honoraires raisonnables d'avocat, autres que les débours réels du/de la participant.e (c.-à-d. les coûts associés à la participation au jeu-questionnaire). Le/La participant.e renonce également à tous droits à des dommages multipliés ou majorés.